

**Vous préparez votre prochaine destination ?
Pensez à ouvrir votre Dossier Médical Partagé pour voyager plus léger !**

**Virus ? Petit bobo ?
Vous êtes en loin de chez vous
et une information concernant
votre santé vous manque ? Pas
de panique, votre DMP est là
pour vous rafraîchir la
mémoire !**



©Getty Images

Que l'on voyage en duo, avec les petits-enfants, à la montagne ou à la campagne, éviter de s'embarrasser du superflu est toujours une gageure ! Cette année, avant de partir, ayez le bon réflexe : ouvrez et renseignez votre Dossier Médical Partagé.

Véritable « mémoire de votre santé », ce carnet de santé numérique gratuit et hautement sécurisé vous suit partout où vous allez, en restant léger comme un plume !

Vous séjournerez loin de la maison ? Le DMP s'occupe de vous !

Que vous soyez en parfaite santé ou que vous ayez une maladie chronique, avant de prendre la route, pensez à ouvrir votre DMP et à le remplir avec quelques informations clés : antécédents médicaux (diabète, hypertension, maladie cardiovasculaire, etc.), résultats des derniers examens nécessaires au suivi d'une éventuelle maladie chronique (bilans sanguins, électrocardiogramme) ou encore port de prothèses (hanche, genou, stimulateur cardiaque), date des derniers vaccins, allergies et intolérances, personnes à contacter en cas d'urgence.

Si vous avez besoin de consulter un médecin sur votre lieu de villégiature, ce geste simple lui permettra d'accéder, avec votre accord, à ces précieux renseignements.

En plus, l'Assurance Maladie verse dans le DMP l'historique des soins (médicaments, examens, opérations, etc.) remboursés au cours des 24 derniers mois. Alors, plus besoin d'encombrer vos valises avec tous vos papiers santé, le DMP s'occupe de tout !

Un DMP complété, c'est un atout pour une prise en charge de qualité, même loin de chez vous.

Pas besoin d'être un geek pour ouvrir son DMP !

Rassurez-vous, l'ouverture du DMP se fait en quelques clics, via l'application smartphone dédiée ou depuis un ordinateur sur dmp.fr. Un code de création vous sera demandé pour l'ouvrir. Si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez en faire la demande depuis le site ou l'appli. Il vous sera alors envoyé par email.

Vous n'avez pas d'adresse électronique ? Aucune panique, le code de création sera adressé par courrier sous 10 jours... alors n'attendez pas la dernière minute pour en faire la demande !

Il est trop tard ou vous avez des questions ? Muni de votre carte Vitale, rendez-vous chez votre pharmacien qui vous conseillera, créera avec votre consentement votre DMP en quelques minutes et vous remettra votre identifiant et mot de passe.

Il suffira ensuite de personnaliser votre mot de passe lors de la première connexion et d'aller dans la rubrique « Expression libre » pour l'enrichir avec vos informations.

BON À SAVOIR

Plus de 8 millions de personnes profitent aujourd'hui des services offerts par le DMP et ceci en toute confiance ! Vos données sont en effet hautement protégées et sécurisées. Elles sont conservées par un hébergeur de données de santé ayant reçu un agrément du ministère en charge de la santé. Seuls le patient et les professionnels de santé autorisés peuvent y accéder. Aucun autre acteur, laboratoire pharmaceutique, mutuelle, banque, assurance, etc., n'a accès à ces informations confidentielles. L'Assurance Maladie elle-même ne peut pas les consulter.

 Plus d'informations sur dmp.fr